

# Les modes amiables de résolution des différends commerciaux

L'impact de la loi de modernisation de la justice du 21ème siècle du 18 novembre 2016

**Vendredi 19 mai 2017 14h**

Université Paris Nanterre, bâtiment F, salle des conférences (F352)

*La justice amiable a toujours existé, mais sa réglementation remonte seulement au décret du 20 mars 1978 relatif aux conciliateurs. Depuis, les textes sont légion, qu'ils soient nationaux (loi du 8 février 1995, décret du 20 janvier 2012...) ou européens (règlement et directive du 21 mai 2013).*

*Si laisser aux parties le soin de s'entendre sans juge est un idéal, ce processus est resté, en quarante ans, utopique.*

*Aujourd'hui cependant, les nombreuses publications, commissions et propositions de réforme dédiées aux alternatives au système judiciaire traditionnel, confortées par la loi « Justice 21 » du 18 novembre 2016, laissent espérer que le temps d'un renouveau procédural est arrivé.*

14h : Présentation de la spécificité des modes amiables de résolution des différends commerciaux, enjeux et perspectives par des Etudiants du Master II DACA.

## PREMIERE TABLE RONDE

### La variété des outils de la justice amiable : comment choisir ?

Sous la présidence de **Xavier Lagarde**, Professeur à l'Université Paris Nanterre, membre du CEDCACE

Avantages et inconvénients dans le contentieux des affaires des modes amiables disponibles. Comment en améliorer l'utilité et l'utilisation dans les litiges commerciaux ?

- *La médiation* : **Catherine Ottaway**, Avocate (cabinet Hoche) et médiatrice
- *Le processus collaboratif* : **Anne Carine Ropars**, Avocate (cabinet Winston)
- *La procédure participative* : **Hélène Poivrey Leclerc**, Avocate
- *Comment choisir ?* : **Pierre Charreton**, Conseil aux directions juridiques d'entreprise, Médiateur CMAP

## SECONDE TABLE RONDE

### L'adaptation des professions juridiques : comment réagir ?

Sous la présidence de **Soraya Amrani-Mekki**, Professeure à l'Université Paris Nanterre, membre du CDPC

Comment les professionnels - prescripteur, accompagnateur, tiers facilitateur...- mettent-ils en place les outils de la justice amiable en amont du litige (préparation des contrats) et pendant le différend (assistance) ?

- *Le rôle d'accompagnateur et de tiers facilitateur de l'avocat* : **Julie Métois**, Avocate (cabinet Allen & Overy)
- *Conciliation et médiation conventionnelles* : **Claude Duvernoy**, Ancien Bâtonnier de l'Ordre, Président de la FFCM., Président de Médiation en Seine, Président de l'HEDAC
- *Conciliation et médiation judiciaire* : Un **magistrat**
- *Mise en place des modes amiables dans les contrats d'entreprise, quels choix ?* : **Pierre Charreton**, Conseil aux directions juridiques d'entreprise, Médiateur CMAP

Inscription gratuite mais obligatoire : [m2daca@gmail.com](mailto:m2daca@gmail.com)

Conférence habilitée au titre de la formation continue des avocats